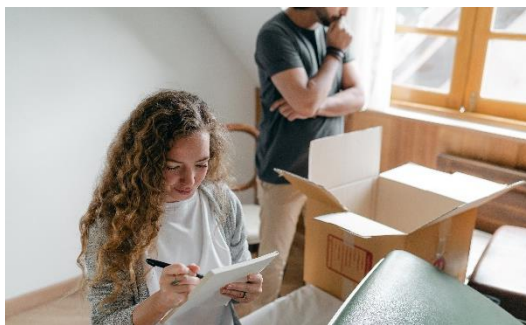


Vous venez d'emménager ? Avez-vous contrôlé votre chaudière ?

Vous venez de déménager et d'installer vos derniers meubles, mais avez-vous pensé à contrôler votre chaudière pour pouvoir profiter du confort qu'offre un bon bain chaud ? En effet, souvent cachée, la chaudière n'attire pas toujours l'attention lorsque l'état des lieux est réalisé, et pourtant, c'est un élément clé qu'il ne faut surtout pas négliger. Dans cet article, nous vous accompagnons pour que toutes les mesures soient prises avant l'arrivée de l'hiver et que vous puissiez pleinement profiter du confort apporté par votre chaudière.



Pourquoi est-il nécessaire de contrôler votre chaudière ?

Votre chaudière doit être vérifiée au moins une fois par an. Dans le cas d'un emménagement, cela est d'autant plus conseillé.

En effet, il est important de contrôler votre appareil afin d'éviter un désagrément généré par une panne.

Contrôler votre appareil de chauffage est primordial. Cela permet de détecter en amont des risques de fuite de gaz.

Comment effectuer ces vérifications ?

Vous pouvez vous-même procéder à certaines vérifications en toute sécurité :

- Muni du guide d'utilisation de la chaudière, assurez-vous que celle-ci est en mesure de s'allumer et démarrer correctement sans code ou message erreur.
- Vérifiez la pression de votre chaudière. Le manomètre doit afficher une pression comprise entre 1 et 1.5 bars.
- Assurez-vous qu'aucun élément n'obstrue la ventilation de votre appareil.
- Regardez les tuyaux afin de vous assurer qu'il n'y a pas de rouille ou de fuite apparente.
- Soyez à l'écoute. Si vos radiateurs sifflent, il convient de les nettoyer. Un désembouage permettra d'épurer votre système de chauffage des impuretés qui se sont installées dans votre circuit de chauffage. [Nos équipes proposent ce type de prestation.](#)

Souscrivez votre contrat d'entretien.

Nous vous rappelons que la visite d'entretien est obligatoire au moins une fois par an. C'est l'occasion pour nos techniciens d'effectuer les points de contrôle impératifs, vous préservant d'éventuelles sources de pannes et vous assurant ainsi de passer un hiver confortable. Votre visite d'entretien terminée, une attestation vous est délivrée pour justifier de notre passage. Ce document est systématiquement demandé par les assurances en cas de sinistre. Pensez à conserver cette attestation au moins 2 ans, elle vous sera utile dans le cas d'un sinistre.

L'ensemble de nos offres est présenté sur notre site internet www.monservicechauffage.fr.

Le service technique constructeur vous accompagne en toute circonstance !

Vous n'avez pas encore déclaré votre déménagement ?

Nous vous invitons à prendre connaissance de [cet article](#).

Vous souhaitez souscrire un contrat d'entretien ?

Rendez-vous sur le formulaire de contact présent sur [notre site internet](#).

